



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

**Arrêté Préfectoral portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Bassin de la Midouze**

Le Préfet des Landes,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 février 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin de la Midouze et nommant le préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant pour une durée de 6 ans la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin de la Midouze,

VU les propositions des associations des maires des départements concernés,

VU les propositions des conseils régionaux et des conseils généraux concernés,

VU les propositions des différents organismes et groupements consultés,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Bassin de la Midouze il est créé une commission locale de l'eau (CLE).

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
Mme Marilyne BEYRIS	Conseil Régional Aquitaine
Mme Élisabeth MITTERAND	Conseil Régional Midi-Pyrénées
Mme Maryvonne FLORENCE	Conseil Général des Landes
M. Jean-Pierre PUJOL	Conseil Général du Gers
ELUS DES LANDES	
M. Jean-François BROQUERES	Commune de Tartas
M. Guy ROLLIN	Commune de Meilhan
M. Thierry SOCODIABEHÈRE	Commune de Mont de Marsan
M. Vincent LESPERON	Communauté de communes du Pays Tarusate
M. Jean-Luc BLANC SIMON	Communauté de communes du Pays d'Albret
M. Antoine LEQUERTIER	Communauté de communes du Gabardan
M. Jean-Paul LE TYRANT	Communauté d'agglomération du Marsan
M. Jean-Marc DARTEYRON	Communauté de communes Pays Villeneuve
de M.	
M. Jean-Pierre SENDRANE	Communauté de communes de Roquefort
ELUS DU GERS	
Monsieur Francis DAGUZAN	Commune de Troncens
M. Henri DIEDERICH	Commune de Larée
M. Alain FAGET	Commune de Saint Martin d'Armagnac
M. Jean DUCLAVE	Communauté de communes du Bas
Armagnac	
M. Gérard LUFLADE	Communauté de communes du Grand
Armagnac	
M. Patrick MIMOT	Syndicat Mixte de Gestion des Milieux
Naturels	
Mme Amandine BEAUGIER	Syndicat Intercommunal du Bez
M. Jean-François CAZALIS	Syndicat d'Aménagement et de Gestion des
Eaux	du BV du Ludon et du Gaube
M. Xavier LARRAT	SIVU des berges de la Midouze
M. Claude SILENGO	Syndicat Intercommunal d'aménagement des
	bassins du Midour et de la Douze
Mme Cornélia WEEVERS	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de
	l'Izaute et du Midour
M. Marc PAYROS	EPTB - Institution Adour
M. Bernard SUBSOL	EPTB - Institution Adour

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la SEPANSO ou son représentant,
Monsieur le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le président de UFC Que choisir ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération des chasseurs des Landes ou son représentant,
Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération de pêche des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération de pêche du Gers ou son représentant,
Monsieur le président du comité départemental du tourisme des Landes ou son représentant,
Monsieur le président du comité régional de la propriété forestière Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant ,
Monsieur le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant,
Monsieur le Préfet du Gers ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Madame la Délégué interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau autres que les représentants de l'État est de 6 ans.

Article 4: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la préfecture du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 juin 2011

Le Préfet,
Evence RICHARD